



## Vice caché sur camping car acheter y'a 4 jours

Par **poucinet**, le **05/08/2015** à **18:36**

bonjour

nous venons acheter un camping le 1 août et nous décidons de l'emmener chez un garage camping car pour faire vérifier si tout vas bien.4 jours plus tard a notre grande surprise tout le camping car est infiltré d'eau plafond et plancher .(FACTURE DU GARAGE attestant les dégâts)

LE VENDEUR NE VEUT RIEN ENTENDRE

il nous dit" vous l'avez acheter telle que vous l'avez vus"

il a pas marquer vendu dans l'état sur la carte grise ni courrier fait de ce monsieur.

NOUS AVONS PRIS UNE PROTECTION JURIDIQUE ;

mais en attendant nous devons partir en vacances .pouvons nous ,nous en servir quand même pour partir.ou il doit être mobilisé,

car nous voudrions pas que le vendeur dise que nous sommes partie en vacances .

Par **Lag0**, le **06/08/2015** à **08:27**

Bonjour,

Anecdotiquement, la mention "vendu en l'état" n'a aucune portée juridique et ne décharge en rien le vendeur de la garantie contre les vices cachés.

Reste à voir, donc, si le souci que vous rencontrez peut être qualifié de vice caché.

- Il empêche bien l'usage normal du camping-car (un camping-car n'étant pas une piscine).

- Aviez-vous la possibilité de vous apercevoir avant l'achat que ce camping-car n'était pas étanche ? A priori non si vous ne l'avez pas examiné par temps de pluie.

- Reste à démontrer, par expertise, que le problème existait bien déjà au moment de la vente.

Ce serait une mauvaise idée que d'utiliser ce camping-car pour vos vacances. En effet, cela démontrerait déjà que le problème n'est pas si grave que cela puisque vous pouvez tout de même l'utiliser.

Ensuite, plus vous attendez avant de le faire expertiser, plus vous prenez le risque que l'expertise ait du mal à démontrer que le problème existait déjà au moment de la vente.